

Prix Claude-Latour



*Claude Latour (1930-2023) a participé en 1997 à la création de la Société de généalogie de Saint-Eustache dont il fut le premier président. Il a écrit de nombreux articles parus dans le journal *L'Éveil* sous le thème « *Histoires de nos familles* ».*

Règlements du prix

La Société de généalogie et d'histoire de Saint-Eustache (SGHSE) veut encourager et récompenser les auteurs des meilleurs textes parus dans *La Feuille de Chêne* durant l'année en cours, en attribuant le Prix Claude-Latour. Les critères de sélection des lauréats seront basés sur la qualité de la recherche et la présentation.

Le comité de *La Feuille de Chêne* présente ici les règles qui s'appliqueront aux articles publiés dans le volume de l'année en cours, dans les numéros 1, 2 et 3.

1. Sont admissibles au Prix Claude-Latour les membres en règle de la SGHSE au moment de la publication de leur article. Tous les auteurs d'un même article doivent être membres de la SGHSE.
2. Tout article ou étude doit avoir été publié avant le 31 décembre de l'année visée par le concours.
3. Les articles admissibles sont ceux qui s'inscrivent dans les catégories suivantes :
 - **Les articles de fond** : article qui examine un phénomène de près. On entre dans la vie même des gens. L'article essaie d'expliquer pourquoi et comment telle ou telle tendance s'est développée.
 - **Les études de cas** : étude approfondie sur un cas en particulier, soit une personne, un groupe ou un sujet spécifique.
4. Les articles publiés sous la rubrique conférence, nouvelle, ou autres informations générales sont exclus.
5. Le responsable du Prix Claude-Latour est désigné par le Conseil d'administration de la Société.
6. Le jury, composé de trois membres plus un substitut, est sous la responsabilité du président ou de son représentant.
7. Le jury est formé de trois membres de la bibliothèque Guy-Bélisle. Afin d'appuyer le jury tout au long du processus de sélection, le responsable du Prix Claude-Latour agit en tant qu'observateur de la démarche. Cependant, il ne participe pas au processus de décision.
8. Les membres du jury sont choisis par la bibliothèque et répondent de leurs décisions au responsable du Prix Claude-Latour qui, en retour, répond au président de la SGHSE. Leur identité, leurs délibérations et leurs évaluations sont tenues secrètes jusqu'à la remise du Prix.
9. Les décisions du jury doivent être justifiées et sont sans appel.

10. Le jury peut ne pas attribuer le Prix dans une des catégories s'il le juge à propos. Il peut aussi attribuer plus d'une mention.

11. Les critères servant à l'évaluation des articles sont les suivants :

Un texte :

- À caractère généalogique ou historique ou relié à la généalogie et à l'histoire;
- Apportant des éléments généalogiques ou historiques nouveaux ou inédits;
- D'intérêt général et/ou régional;
- Affichant une qualité approfondie de recherche, appuyée sur des sources citées et vérifiables;
- Démontrant une bonne maîtrise de la langue française.

12. Le Prix ***Claude Latour***, offert par la SGHSE, est attribué comme suit :

- Un prix pour **ARTICLE DE FOND** ou **ÉTUDE** -- au lauréat du meilleur article de fond ou étude;
- Deux certificats -- **MENTION SPÉCIALE** -- à l'auteur d'un article de fond et à l'auteur d'une étude digne de mention.

13. Les noms des lauréats sont dévoilés à l'occasion de la remise du Prix lors de l'assemblée générale annuelle de la SGHSE.

14. Les noms des lauréats sont publiés dans la revue ***La Feuille de Chêne*** et dans les médias électroniques de la Société.